

AR Prefecture

005-200034502-20251219-2025\_091-DE  
Reçu le 29/12/2025

Extrait du registre des

**DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

**Séance du 19 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du quinze décembre deux mille vingt-cinq sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

**Etaient présents : 13**

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, M. Laurent DAUMARK, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Mickaël GAUME, M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Virginie LE TOUMELIN, M. Bruno SEBBAN.

**Etaient absents : 3**

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Nelly MARY.

**Etaient absents et représentés : 3**

Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à M. Rémy GONSOLIN, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle Pellegrin.

**Acquisition - Costebelle - Copropriété Crédit Agricole / Briotet - Parcelles D1575a et D557**

**Monsieur le Maire**

Rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PWD) la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite détenir la maîtrise foncière sur le secteur de Costebelle et tout particulièrement sur la parcelle D1575a. Cette emprise permettra de réaliser les aménagements nécessaires au développement du quartier de Costebelle et à la création d'un nouvel accès au centre-bourg.

Rappelle que des négociations amiables ont été engagées auprès des copropriétaires, la Caisse régionale du Crédit agricole ainsi que de M. BRIOTET Steaven. Ces derniers sont favorables à la cession de 736m<sup>2</sup> de la parcelle D1575a ainsi qu'à la cession de la totalité des 26m<sup>2</sup> de la parcelle D557 auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Un prix de 87 630,00€ a été négocié entre les deux parties. Les frais de notaires seront en sus pour la commune.

Rappelle que ces parcelles ont une contenance totale 762m<sup>2</sup>. Aussi, l'acquisition s'élève à 115,00€/m<sup>2</sup> hors frais de notaire.

Rappelle les dispositions de l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.



AR Prefecture

005-200034502-20251219-2025\_091-DE  
Reçu le 29/12/2025

Département des Hautes-Alpes  
Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur

Lieu-dit : "Le Bourg"  
Section D | Parcalle n° 1575  
Propriété de la Copropriété D 557 et 1575

**PROJET DE CESSION**

Copropriété des parcelles D 557 et D 1575 /  
Commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

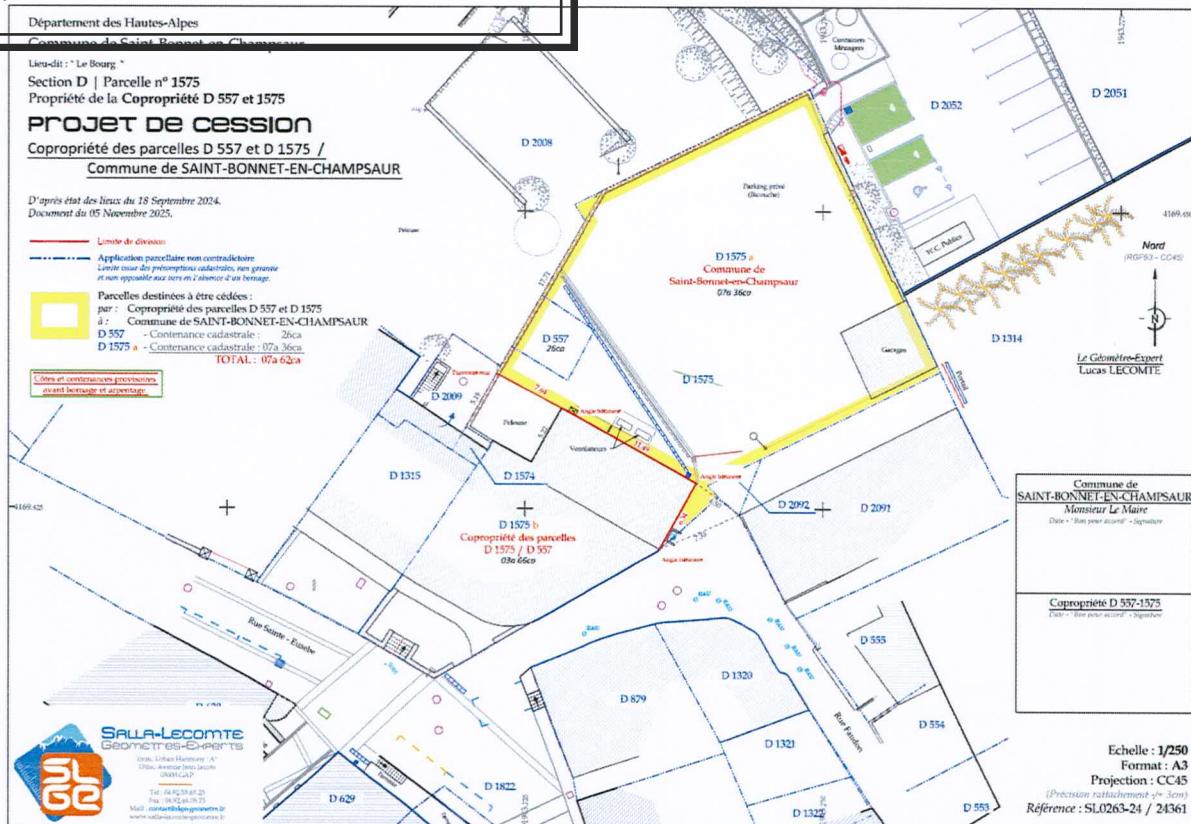
D'après état des lieux du 18 Septembre 2024.  
Document du 05 Novembre 2025.

Ligne de division

Application parcellaire non contradictoire  
entre la copropriété et la commune, mais pas  
et non opposable aux tiers en l'absence d'un brevet.

Parcelles destinées à être cédées :  
par : Copropriété des parcelles D 557 et D 1575  
à : Commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR  
D 557 - Contenance cadastrale : 26ca  
D 1575 a - Contenance cadastrale : 07a 36ca  
TOTAL : 07a 62ca

Clôtures et configurations prévues  
avant bâtiage et aménagement



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de coupage cadastral ;

Vu le budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

**ARTICLE 1.** Approuver l'acquisition de la parcelle D1575a et de la parcelle D557 pour une surface totale de 762 m<sup>2</sup> au prix de 87 630,00 € hors frais de notaire.

**ARTICLE 2.** Approuver l'acquisition auprès des copropriétaires.

**ARTICLE 3.** Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 29 DEC. 2025

Affiché ou publié le : 22 DEC. 2025

Ainsi fait et délibéré le 19 décembre 2025

Pour copie conforme



Laurent DAUMARK